

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer

Service de l'Agriculture et
de la Forêt

Arrêté du **10 JUIN 2014**
modifiant l'arrêté n °2013354-0004 du 20/12/2013
relatif à l'emploi du feu
et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté n °2013354-0004 du 20/12/2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux,

CONSIDERANT le volume de déchets verts produits par la taille des oliviers, l'importance de l'oléiculture sur le département et la proportion importante d'oléiculteurs ne bénéficiant pas du statut d'agriculteurs,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder un délai suffisant à l'inter-profession pour organiser l'élimination des déchets de taille des oliviers,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les oléiculteurs ne bénéficiant pas du statut d'agriculteur mais pouvant justifier d'un apport à un moulin et d'une cotisation à l'organisation interprofessionnelle reconnue sont autorisés à brûler les déchets verts issus de la taille de leurs oliviers dans les mêmes conditions que les exploitants agricoles.


ARTICLE 2 :

Cette dérogation vaut jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-provence,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
Les Maires du département,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur départemental de la protection des populations,
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur départemental de la sécurité publique,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille,
Le Directeur de l'agence inter-départementale de l'office national des forêts,
Le Directeur du parc national des Calanques,
Le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
Le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **10 JUIN 2014**



Michel CADOT